



## **NEW FOREST PONY BREEDING AND CATTLE SOCIETY**

(Association d'Élevage de Poneys New Forest et de Bovins)

22 Mai 2020

**À TOUTES LES ASSOCIATIONS EUROPÉENNES FILALES DE LA RACE NEW FOREST**

**RÈGLEMENT ZOOTECHNIQUE (UE) 2016/1012**

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/1940 – contenu et format des certificats zootechniques équins**

- **Les implications du règlement Zootech sur le fonctionnement de votre société de race ;**
- **Votre rôle et vos responsabilités en tant que studbook d'élevage filial ;**
- **La délivrance de certificats zootechniques;**
- **et référence spécifique aux principes du studbook d'origine pour:**
  - **Test ADN pour la myotonie**
  - **Test ADN pour PSSM1**
  - **Enregistrement des progénitures de Golden Wonder en particulier en ce qui concerne l'octroi de licences aux poulains pour des fins de reproduction**

Dans de nombreux pays européens, il existe un organisme national ou fédéral supérieur qui assume le rôle d'une seule Organisation de Délivrance des Passeports et, par conséquent, la législation sur les passeports a peu d'importance pour les sociétés individuelles. En revanche, le règlement Zootech 2016/1012 présente un intérêt **direct** pour les associations d'élevage.

Le règlement Zootech est jusqu'à présent la législation la plus importante de ce siècle pour avoir établi le cadre de l'élevage du poney New Forest de race pure et pour le fonctionnement de toutes associations de race poney New Forest. Nous devrions tous y faire référence.

Votre attention est attirée sur les points suivants.

### **STUDBOOK D'ORIGINE**

#### **Annexe I, Partie 3, point 3 (a)**

L'Association d'élevage de Poneys New Forest et de Bovins (**NFPBCS**) du Royaume-Uni, le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales (**Defra**), a déclaré à son autorité compétente que son

Studbook du Poney New Forest est le livre généalogique d'origine pour la race de poney New Forest.

## **LISTE DES PAYS TIERS SUIVANT LA SORTIE DE L'UE**

**Chapitre VIII – Entrée dans l'Union des animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux Article 34 – Liste des organismes reproducteurs Article 35 – Équivalence des mesures appliquées à l'élevage dans les pays tiers**

**Article 36 – Inscription dans les livres d'élevage d'animaux reproducteurs et de progénitures issus de produits germinaux entrés dans l'Union.**

Defra a confirmé que l'association NFPBCS a été incluse dans sa demande d'inscription dans un pays tiers d'organismes de sélection reconnus par Zootech, envoyée à la Commission le 20 février 2020.

Cela signifie que l'association NFPBCS conserve sa position de Studbook d'Origine.

### **STUDBOOK FILIAL ANNEXE I, PARTIE 3, point 3 (b)**

À un certain stade (et cela a peut-être été le cas), chaque association européenne de race New Forest aurait dû déclarer à son autorité compétente que son studbook de reproduction est un studbook filial de l'association **NFPBCS** (New Forest Pony Breeding and Cattle Society) studbook, du Royaume-Uni. Vous pouvez consulter votre autorité compétente ou un organisme national/ fédéral.

### **OBLIGATIONS DES STUDBOOK FILIAUX - ANNEXE I, PARTIE 3, point 3 (b)**

Les associations de race filiales doivent :

1. (i) Incorporer dans leur propre programme d'élevage les principes établis par l'association de race évoqués au point (a) (NFPBCS) qui tient le studbook d'origine de la même race.
2. (ii) Rendre publiques les informations concernant l'utilisation des principes évoqués au point (i) et leur source.
3. (iii) Disposer de mécanismes pour assurer les ajustements nécessaires des règles énoncées dans leur programme d'élevage, évoqués dans l'article 8 (3), et, le cas échéant, à l'article 12, aux modifications apportées à ces principes par l'association de race évoquées au point (a) (NFPBCS) qui tient le livre généalogique de l'origine de la race.

### **DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS DE RACE ARTICLE 14.1**

En ce qui concerne leurs programmes d'élevage, les associations ont le droit de définir et d'exécuter ces programmes d'élevage de manière **autonome**, pour autant

qu'elles respectent le présent règlement et les conditions de leur accord. Vous pouvez consulter votre organisme national/fédéral.

## **CERTIFICATS ZOOTECHNIQUES RÈGLEMENT DELEGUÉ UE 2017/1940**

Un certificat Zootech est un document qui doit accompagner les animaux reproducteurs et leurs produits germinaux qui doivent être commercialisés et/ou qui rentrent dans l'UE. Ces certificats devraient informer le lecteur sur la qualité génétique et la généalogie de l'animal.

Le format que ces modèles de certificats Zootech doivent suivre est défini dans l'annexe du règlement UE 2017/1940, généralement pour les équidés, ils font partie du document d'identification unique à vie (passeport).

Cependant, lorsque du sperme / des produits germinaux sont commercialisés, l'échantillon nécessite d'être accompagné du certificat zootechnique. Seule l'association de race peut détenir leurs certificats de race et tout certificat zootech serait initialement délivré par l'association de race. Donc, si les éleveurs souhaitent commercialiser des produits germinaux qui entrent dans un État membre (ou vers/ depuis le Royaume-Uni), ils doivent demander au centre de collecte de contacter l'association de race qui enverra ensuite le certificat zootech au centre de collecte pour approbation.

Par conséquent, vous devez avoir une copie du certificat zootechnique de l'association de race prêt. Vous pouvez consulter votre organisme national/ fédéral.

NFPBCS a déposé une copie de son certificat zootechnique auprès de Defra, à la demande de Defra.

**Veillez assurer que les trois principes suivants sont intégrés dans votre programme d'élevage, conformément à l'Annexe I, Partie 3, point 3 (b) du règlement de l'UE 2016/1012.**

## **TEST ADN POUR LA MYOTONIE**

La Réunion Internationale en Hollande en 2017 a approuvé le principe général selon lequel les tests obligatoires des étalons pour la myotonie ne sont plus requis, sauf s'ils sont reconnus comme descendants de Kantje's Ronaldo. Les étalons doivent tester négatifs. Les juments de cette lignée doivent être testées si elles vont être utilisées pour la reproduction. L'élevage à partir de juments porteuses n'est pas conseillé.

## **TEST ADN POUR MYOPATHIE À STOCKAGE DE POLYSACCHARIDES TYPE 1 (PSSM1)**

NFPBCS, en tant que studbook d'origine de l'élevage, a établi le principe selon lequel **tous** les étalons doivent tester négatifs pour PSSM1. Les licences de reproduction devraient être retirées des étalons plus âgés, pour des fins de reproduction future, s'ils sont testés n/P1 ou P1/ P1. Les licences de reproduction ne devraient pas être accordées aux poulains jusqu'à ce qu'ils soient testés n/n. Ce principe restera en vigueur jusqu'à ce qu'une future réunion internationale en décide autrement.

## **ENREGISTREMENT DES PROGENITURES DE GOLDEN WONDER EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LA LICENCE DE POULAINS DESTINÉS A LA REPRODUCTION**

Il a été porté à l'attention de l'association NFPBCS que certains poulains se présentent pour l'octroi de licences pour des fins de reproduction lorsqu'ils ne sont pas éligibles, en raison d'erreurs soit dans leur propre enregistrement, soit dans l'enregistrement de leurs parents / grands-parents qui portent un pourcentage de sang de Golden Wonder.

En 1993-1994, un accord a été conclu avec le Studbook Néerlandais ( Nederlands New Forest Pony Stamboek) pour réduire le niveau de sang «Golden Wonder» à un maximum de 6,25% sur un calendrier convenu. En outre, il a été convenu que le Royaume-Uni et les associations filiales européennes n'accepteraient pas des poneys avec plus de 6,25% de GW comme New Forest. Ces poneys n'étaient pas considérés comme éligibles pour la section principale du stud-book (tel que défini désormais aux articles 2 (13), 15, 16 et 18 du règlement UE 2016/1012), et ont dû être inscrits dans un « registre des sports ».

Les progénitures de poneys enregistrés dans les registres « sportifs» ou autres ne peuvent pas être «classés» ou enregistrés dans la section principale du stud-book, car le stud-book **n'a pas** de section supplémentaire (Article 17 du règlement UE 2016/1012).

Par conséquent, il est impératif que les pédigrées des parents et grands-parents soient vérifiés avant l'enregistrement des poulains pour s'assurer qu'ils sont éligibles pour la section principale du stud-book.

Il est particulièrement important de vérifier l'état d'enregistrement de tous les poulains qui se présentent pour l'octroi de licences à des fins de reproduction. Si une erreur est trouvée dans le statut d'enregistrement du poulain (par exemple, il s'avère que des parents ou des grands-parents sont inscrits dans un registre « sportif » ou autre), alors il devrait être supprimé de la section principale du livre généalogique et n'aura pas de licence pour la reproduction.

## **DISTRIBUTION DE DOCUMENT ET DISCUSSION COMPLEMENTAIRE**

Veillez renvoyer ce document à votre conseil d'administration et le partager un maximum au sein de votre association.

Ce document et le règlement Zootech seront discutés lors de la prochaine réunion internationale des associations de race New Forest, qui se tiendra au Royaume-Uni en 2021.

NFPBCS a envoyé une copie de ce document à son autorité compétente, l'équipe Zootech de Defra.

Il est conseillé d'envoyer une copie de ce document à votre autorité compétente et / ou à un organisme national / fédéral.

Jane Murray  
Secrétaire de la Société  
Au nom du Conseil

Société d'Élevage de Poney New Forest et de Bovins

22 Mai 2020

**New Forest Pony Breeding and Cattle Society, Deepslade House, Ringwood  
Road, Bransgore, Hants BH23 8AA Telephone: 01425 672775  
secretary@newforestpony.com www.newforestpony.com**